



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

NOTE DE SYNTHESE

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 mai 2026**
- **Délibérations :**

FINANCES	2
1. Cession du matériel de cantine à l'euro symbolique au profit de l'OGEC Saint-Maurice	2
2. Modification des moyens de paiement des locaux communaux mis à disposition	4
3. Fixation des tarifs des salles communales	5
COMMANDE PUBLIQUE	7
4. Attribution du marché relatif à la construction de deux terrains de padel, d'un court de tennis en moquette aiguilletée et à la remise en état d'un court de tennis en résine synthétique	7
FONCIER	9
5. Portage foncier pour l'acquisition d'un tènement foncier situé au lieu-dit l'Huche par l'EPF 74	9
6. Acquisition des parcelles boisées A217 et B 2602	14
URBANISME	16
7. Dénomination de 3 voies publiques : Rue de Chevoinché – Rue Soleil Levant – Chemin des Rossettes	16
ADMINISTRATION	20
8. Délégation du Maire à un Maire-Adjoint au titre de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme – PA n° 074 096 26 0 0001	20
9. Délégation du Maire à un Maire-Adjoint au titre de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme – PA n° 074 096 26 0 0010	21
10. Rapport sur les actions entreprises par la commune de Cruseilles suite aux observations de la chambre régionale des comptes dans le cadre de son rapport en date du 7 avril 2025	22
RESSOURCES HUMAINES	27
11. Recrutement d'un vacataire dans le cadre de la distribution des documents municipaux et convention de remboursement avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	27
12. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal	31

- **Evènements**
- **Questions et sujets divers**



➤ Délibérations

FINANCES

1. Cession du matériel de cantine à l'euro symbolique au profit de l'OGEC Saint-Maurice

Madame le Maire rappelle que la Ville de Cruseilles a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes en 2024 au titre de sa politique d'accueil en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Dans son rapport, la CRC a pointé l'intervention de la collectivité dans la gestion de la restauration scolaire de l'école privée Saint Maurice.

En effet, jusqu'à présent, la Commune de Cruseilles mettait à disposition de l'OGEC Saint Maurice un agent communal de restauration, ainsi que le matériel de cantine (vaisselle, petits matériels, équipements électroménagers), et gérait également les inscriptions et commandes de repas.

Afin de répondre aux observations de la CRC sur ce point, un travail de concertation a été mené avec la Direction de l'OGEC Saint Maurice, en vue d'accompagner l'école Saint-Maurice dans cette transition et acter le retrait de la Commune de Cruseilles dans la gestion du service de restauration scolaire de l'établissement privé.

Un inventaire du matériel a été réalisé en juin 2026 comprenant les biens suivants acquis entre 2004 et 2017 :

- 1 armoire de maintien en température - 1 réfrigérateur - 1 congélateur - 1 lave-vaisselle - 1 micro-ondes - 1 bain-marie - 1 adoucisseur - 1 table de sortie inox pour lave-vaisselle - 1 table avec évier inox - 1 table de plonge - 2 tables inox - 1 meuble de rangement inox - 1 présentoir pour les entrées - 2 chariots - 5 grilles de four - 1 grande poubelle noire - 16 plateaux - 9 corbeilles à pain - 51 petites assiettes blanches - 132 grande assiettes blanches - 2 saladiers en plastique	- 52 verres en plastique - 67 verres en verre - 125 ramequins - 17 pots en inox - 5 pots en plastique - 5 pinces - 4 louches - 2 grosses cuillères de service - 7 grosses cuillères - 1 pelle à tarte - 1 couteau à pain - 1 couteau à steak - 2 écumoirs - 1 passoire - 6 paniers vaisselles - 23 paniers à couverts - 1 balai (avec 2 têtes de recharge) - 1 balai brosse - 2 seaux à serpillère - 4 serpillères
--	--

Pour assurer sa mission de restauration, l'OGEC a manifesté sa volonté de récupérer l'ensemble des biens listés déjà utilisés par l'école privée, en vue de lui permettre de poursuivre son activité.

Considérant l'intérêt public local attaché au fonctionnement du service de restauration scolaire assuré désormais par l'OGEC au sein de l'école privée Saint Maurice ;

Considérant que ces biens ne sont pas nécessaires à l'activité de restauration des cantines des écoles publiques ;

Considérant que la collectivité n'a pas l'utilité de récupérer ces biens ;

Considérant que cette cession peut apporter un soutien à l'OGEC dans le cadre de la reprise de cette mission en interne ;

Considérant que la quasi-totalité des biens listés n'a pas fait l'objet d'une inscription au sein de l'inventaire communal ;

Considérant que le matériel concerné est ancien et que sa valeur vénale résiduelle est faible, estimée à moins de 3 000 euros étant donné la vétusté ;

Considérant que la cession du matériel à titre onéreux dans les conditions normales du marché présenterait un intérêt financier limité pour la collectivité ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir céder les biens indiqués au profit de l'OGEC Saint Maurice à l'euro symbolique.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la cession de l'ensemble du matériel de cantine listés ci-dessus au profit de l'OGEC Saint Maurice à l'euro symbolique ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.



2. Modification des moyens de paiement des locaux communaux mis à disposition

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques, par courrier du 18 juin 2026, demande aux collectivités territoriales de réduire les encaissements par chèques et de promouvoir d'autres solutions de paiements alternatives.

Pour répondre à cette évolution, il y a lieu de modifier les conditions de mise à disposition des locaux communaux.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025/53 du 1^{er} juillet 2025 approuvant les tarifs des locaux communaux, et indiquant notamment le règlement par chèque des cautions et locations,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2025/94 du 04 novembre 2025 approuvant les conditions de mise à disposition des locaux communaux,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de la convention « type » de mise à disposition des locaux communaux comme suit :

- **l'article relatif au paiement de la caution est ainsi modifié :**

« A cet effet, l'utilisateur s'engage à signer, en guise de caution, un mandat d'autorisation de prélèvement d'un montant de xxx € (montant propre à chaque salle) qui permettra de régler les dégâts occasionnés et constatés lors de la restitution de la salle, sur présentation des factures payées par la Commune et/ou du nombre d'heures nécessaires aux réparations effectuées par les agents municipaux. »

- **L'article relatif au paiement de la location est ainsi modifié :**

« Le locataire s'engage à verser à la Commune de Cruseilles le montant de la location qui s'élève à xxx € (montants propres à chaque salle). Ce montant devra être réglé uniquement par virement dès réception de l'avis des sommes à payer (document émis par la Direction Générale des Finances Publiques à votre attention) ».

Cette modification ne concerne que les conventions à titre payante.

- **INDIQUER** que les autres articles de la convention demeurent inchangés.

3. Fixation des tarifs des salles communales

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs de location des salles communales ont été révisés en mars 2025 par délibération 2025/53 du 1^{er} juillet 2025.

Au vu de la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, de réduire les paiements par chèque et de promouvoir d'autres solutions de paiements alternatives, il y a lieu de modifier le moyen de paiement indiqué dans la délibération des tarifs des salles communales.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** que toute convention d'occupation générera, en guise de caution, la signature d'un mandat d'autorisation de prélèvement d'un montant de xxx € (montant propre à chaque salle) qui permettra de régler les dégâts occasionnés et constatés lors de la restitution de la salle, sur présentation des factures payées par la Commune et/ou du nombre d'heures nécessaires aux réparations effectuées par les agents municipaux. »
- **ACCEPTER** que Le paiement des locations sera réglé uniquement par virement dès réception de l'avis des sommes à payer (document émis par la Direction Générale des Finances Publiques à l'attention du locataire.
- **PRECISER** que conformément à la décision DC 2024/10 du 08/08/2024, en cas de non-respect des consignes lors des manifestations par les associations ou autres utilisateurs, le tarif horaire pour intervention d'un agent est fixé à 40 €.
- **ACTER** les tarifs ci-dessous approuvés par délibération n°2025/53 du 1^{er} juillet 2025 qui sont inchangés.

SALLE SOCIO-CULTURELLE – GYMNASSE DES EBEAUX				
	Tarif pour conférence de 17h à minuit du lundi au vendredi sans cuisine	Tarif week-end événements privés	Tarif soirée Saint Sylvestre	Caution
Résidents de Cruseilles	300 €	700 €	1 000 €	1 500 €
Non résidents de Cruseilles	500 €	1 500 €	1 800 €	

SALLES DE REUNIONS			
	Tarif forfait matin 08h-12h /après-midi 14h-18h /soirée 18h-22h		Caution
Salle de réunion Gymnase	120 €		200 €
Salle du Corbet	50 €		
GYMNASSE DES FREALIX			
THEATRE			
	Tarif /jour Tarif /jour	Tarif/ ½ journée Matin 8h-12h /Après-midi Matin 8h-12h Après-midi 14h-18h /Soirée 18h-22h 14h-18h Soirée 18h-22h	Caution Caution
Salle principale	800 €	400 €	300 €
Théâtre	200 €	100 €	
Salle annexe	500 €	250 €	1 500 €
Salle annexe + principale	1 300 €	650 €	
	Tarif à l'heure		Caution
Salle de combat	20 €/heure		200 €
Salle de karaté	15 €/heure		
Salle de danse	12 €/heure		

Conformément à la décision DC 2024/10 du 08/08/2024, en cas de non-respect des consignes lors des manifestations par les associations ou autres utilisateurs, le tarif horaire pour intervention d'un est fixé à 40 €.

COMMANDE PUBLIQUE

4. Attribution du marché relatif à la construction de deux terrains de padel, d'un court de tennis en moquette aiguilletée et à la remise en état d'un court de tennis en résine synthétique

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une consultation concernant la construction de deux terrains de padel, d'un court de tennis en moquette aiguilletée et la remise en état d'un court de tennis en résine synthétique a été lancée au mois de mai 2026. Les travaux demandés ont été répartis en deux lots :

LOT	INTITULÉ
1	Terrassement / VRD
2	Équipements sportifs

La publicité s'est ainsi faite :

- Plateforme de dématérialisation MP74 : Avis mis en ligne le 22 mai 2026,
- JAL (Le Dauphiné Libéré) : Annonce parue le 28 mai 2026.

Cette consultation a été organisée sur la base d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

La date de remise des offres a été fixée au 12 juin 2026 à 12h00.

À l'ouverture des plis, les cinq offres reçues pour le LOT 1 ainsi que les trois offres pour le LOT 2 ont été jugées comme recevables, elles ont donc toutes été analysées.

Ensuite, conformément au règlement de la consultation, des négociations ont été engagées avec l'ensemble des entreprises. La remise de l'offre négociée, via un guichet restreint mis en place sur la plateforme de dématérialisation MP74, a été fixée au 24 juin 2026 à 18h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Valeur technique	50 %
Prix des prestations	50 %

Pour le LOT 1, suivant le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre MO2I et basé sur les critères qui précèdent, avec une note de 95,00/100, l'offre la plus économiquement avantageuse est celle proposée par l'entreprise **MITHIEUX TP**.

Pour le LOT 2, suivant le rapport d'analyse des offres établi par le service Commande publique et basé sur les critères qui précèdent, avec une note de 94,21/100, l'offre la plus économiquement avantageuse est celle proposée par le groupement **CÔTÉ COURTS – LES TENNIS DANIEL ROUX / PERRON TP**.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'attribuer ainsi le marché :

LOT	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT
1	MITHIEUX TP Adresse : 3 rue des Frères Montgolfier – SEYNOD – 74600 ANNECY SIRET : 326 520 780 00031	150 731,80 € HT
2	CÔTÉ COURTS – LES TENNIS DANIEL ROUX (mandataire) Adresse : 11 chemin du Vercors – 38260 LA FRETTE SIRET : 948 888 326 00014 PERON TP (co-traitant) Adresse : 200 chemin Chez Danier – AVIERNOZ – 74570 FILLERE SIRET : 379 037 914 00023	221 129,00 € HT

VU l'article R.2123-1 du Code de la commande publique portant sur les conditions de recours à une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché pour la construction de deux terrains de padel, d'un court de tennis en moquette aiguilletée et la remise en état d'un court de tennis en résine synthétique aux entreprises suivantes :
 - LOT 1 : **MITHIEUX TP** pour un montant de **150 731,80 € HT** ;
 - LOT 2 : **CÔTÉ COURTS – LES TENNIS DANIEL ROUX** (mandataire) et **PERON TP** (co-traitant) pour un montant de **221 129,00 € HT** ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération y compris les avenants en plus ou moins-value financière et les avenants relatifs à la modification de la durée d'exécution ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget de l'année en cours.

FONCIER

5. Portage foncier pour l'acquisition d'un tènement foncier situé au lieu-dit l'Huche par l'EPF 74

Vu l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissements de l'EPF 74 pour la période 2024/2028 ;

Vu le Règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

Vu la délibération n°2026-108 du 12 juin 2026 du Conseil d'Administration de l'EPF 74 relative au portage foncier sur la Commune de Cruseilles ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des biens situés au lieu-dit de l'Uche sur la Commune de Cruseilles.

Il s'agit des biens ci-après désignés :

Section – N° parcelle	Lieu-dit	Surface	Zonage
D 533	L'Uche	4 902 m ²	Zone A – Zone agricole
D 1987	L'Uche	8 037 m ²	Zone A – Zone agricole (58%) pour environ 4 661 m ² + Zone UE – Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif (42%) pour environ 3 376 m ²
	Total	12 939 m ²	12 939 m ²

Dans le cadre de la succession familiale, les propriétaires ont pris attache avec la Commune afin de savoir si cette dernière était disposée à une acquisition du tènement constitué de la parcelle D 1987 (classée pour partie en zone UE – zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif et pour autre partie en zone A – agricole) et de la parcelle D 533 (classée en zone A – agricole).

Madame le Maire rappelle que, depuis 2015, une partie de la parcelle D 1987 classée en zone UE supporte les jardins familiaux et qu'elle est gracieusement mise à la disposition de la Commune par les propriétaires à cet effet.

Considérant l'intérêt manifeste de constituer une réserve foncière pour la partie de la parcelle classée en zone UE attenante à l'assiette foncière de l'EHPAD dans le secteur stratégique du centre-bourg ; considérant également l'opportunité de maîtriser une zone agricole afin de préserver cette dernière dans son activité actuelle, la Commune de Cruseilles a répondu favorablement à la sollicitation des propriétaires.

Dans ce cadre, la Commune sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour l'acquisition par voie amiable de ce tènement et pour la mise en place d'un portage foncier.

L'acquisition est réalisée sur la base d'un avis communiqué par France Domaine qui a retenu une somme de 348 000,00 euros (tenant compte d'une valeur vénale de 1 €/m² en zone A et de 100 €/m² en zone UE).

La mise en place du portage foncier s'intègre au Programme Pluriannuel d'Investissements de l'EPF 74 pour la période 2024/2028 au travers des deux thématiques d'intervention que sont la qualité du cadre de vie et la protection des ressources.

Dans sa séance du 12 juin 2026, le Conseil d'administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage pour le compte de la Commune.

Dès lors, il convient de formaliser le portage foncier par le biais d'une convention entre l'EPF 74 et la Commune de Cruseilles. Il est précisé que ce portage est envisagé sur une période de 10 ans avec un remboursement par annuités. Pour la parfaite information des membres du Conseil municipal, ladite convention est annexée à la présente.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens décrits ci-avant ; d'approuver la convention annexée à cette délibération et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- **APPROUVER** la convention de portage annexée à la présente délibération ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.



CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie - SIREN 451 440 275

Domicilié 1510 Route de l'Arny - 74350 ALLONZIER LA CAILLE

Représenté par sa Directrice, Catherine MINOT

Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2023 ;

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "L'EPF 74"

ET :

La Commune de Cruseilles - SIREN n° 217400969

Domiciliée 35 Place de la Mairie BP 5 - 74350 CRUSEILLES

Représentée par son Maire, Madame MERMILLOD Sylvie

Désignée ci-après par "La Collectivité"

EXPOSE

La collectivité sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir porter une propriété non bâtie située dans un secteur stratégique au centre de la commune et proche de l'EHPAD.

Depuis plusieurs années, une partie de ce terrain est gracieusement mise à la disposition de la Commune, la Commune de CRUSEILLES a donc la volonté d'avoir la maîtrise foncière à long terme de ce tènement afin de développer l'espace pour les jardins familiaux et de maintenir de l'activité.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028) :

Thématique « QUALITÉ DU CADRE DE VIE - PROTECTION DES RESSOURCES » ; portage sur 10 ans, remboursement par annuités.

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, dans sa séance du 12/06/2026, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la collectivité.



IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR

Désignation des biens à acquérir sur la commune de Cruseilles (74)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface (m²)	Bâti	Non bâti
L'Uche	D	533	4 902		X
L'Uche	D	1987	8 037		X
		Total	12 939		
Terrain nu - En partie occupée par les « Les Jardins Familiaux » de la Commune					

PRIX D'ACQUISITION

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'un avis communiqué par France Domaine, soit la somme de **348 000,00 euros**.

**Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'EPF 74,
les modalités d'intervention, de portage et de cession des biens sont définies comme suit :**

MODALITES D'INTERVENTION ET DE GESTION

L'EPF 74 étant propriétaire des biens, la collectivité s'engage à ne pas en faire usage, à ne pas les louer, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74.

Si la collectivité en fait la demande, une convention de mise à disposition sera établie entre elle et l'EPF 74.

MODALITES DE PORTAGE *Cf bilan financier provisoire*

La collectivité s'engage :

- à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé sur **par annuités**, (y compris les travaux et services réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement, dépollution, démolition, indemnités d'éviction. ...). La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition.
- au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...);
- au règlement annuel des frais de portage, soit **2.2% HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes**.

L'EPF restituera tous loyers perçus et attribuera au dossier toutes subventions perçues pendant la durée du portage.

L'EPF adressera annuellement à la collectivité un bilan comptable accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération dépenses/recettes.

Pour les portages à terme, les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF seront déduites annuellement du capital investi ;

Pour les portages par annuités les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF viendront en déduction du solde débiteur du bilan financier.

Pour l'ensemble des portages, les subventions perçues seront déduites n+1 du capital investi et porté par l'EPF.

La collectivité mandatera le solde du bilan comptable sur le compte trésorerie de l'EPF 74, dans le délai maximal de 40 jours fixé par le Conseil d'Administration. Des pénalités de retard seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré votées annuellement par le Conseil d'Administration.

MODALITES DE CESSION DES BIENS

A la fin de la durée de portage, la collectivité s'engage soit à acquérir par acte authentique le bien porté par l'EPF, soit à délibérer pour qu'il soit cédé à un organisme désigné par elle, conformément à l'article 21 des statuts.

Lorsque le bien est cédé, le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais d'acquisition, agences, études, évictions et travaux amortissables.

L'EPF appliquera, sur la vente, un montant de TVA calculé sur la situation réelle du bien au moment de la vente, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement conforme à réglementation fiscale applicable.

Le bénéficiaire mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPF 74 en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage.

Cependant, il pourra être mis fin à la présente, avant la fin de la durée de portage par délibération de la collectivité et après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPF 74. La collectivité (ou le bénéficiaire) s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé.

L'EPF 74 transmettra à la collectivité un bilan de gestion clôturant la fin du portage ; les frais annexes et les frais de portage seront calculés au prorata de la durée effective du portage.

Fait le

Madame Catherine MINOT,

Directrice de l'EPF 74

Madame Sylvie MERMILLOD,

Maire de la Commune de Cruseilles

6. Acquisition des parcelles boisées A217 et B 2602

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans un courriel datant du 1^{er} juin 2026, des propriétaires ont émis le souhait de céder deux parcelles boisées à la Commune.

La première parcelle est cadastrée A 217 située dans la Petite Montagne. Elle possède une contenance cadastrale de 2 560 m² ; elle est en nature principale de taillis. Il est précisé que la Commune est déjà propriétaire de la parcelle A 198 attenante (9 211 m² en nature de bois, en zone naturelle).

La seconde parcelle est cadastrée B 1707 située au Crêt Merderet. Elle possède une contenance cadastrale de 163 m² ; elle est également en nature principale de taillis.

Madame le Maire propose d'acquérir les parcelles A 217 et B 1707 à l'amiable en accord avec les propriétaires : les Consorts RODRIGUEZ (Mesdames RODRIGUEZ Anita, RODRIGUEZ Valérie, RODRIGUEZ Catherine, RODRIGUEZ Sophie), toute personne morale ou physique pouvant se substituer au propriétaire ainsi que leurs ayants droit le cas échéant.

Après concertation avec les propriétaires, l'acquisition est convenue au prix de 0,30 €/m², soit un total arrondi à 820,00 euros.

Les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition telle que décrite ci-dessus.

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'article L 2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, selon lequel le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

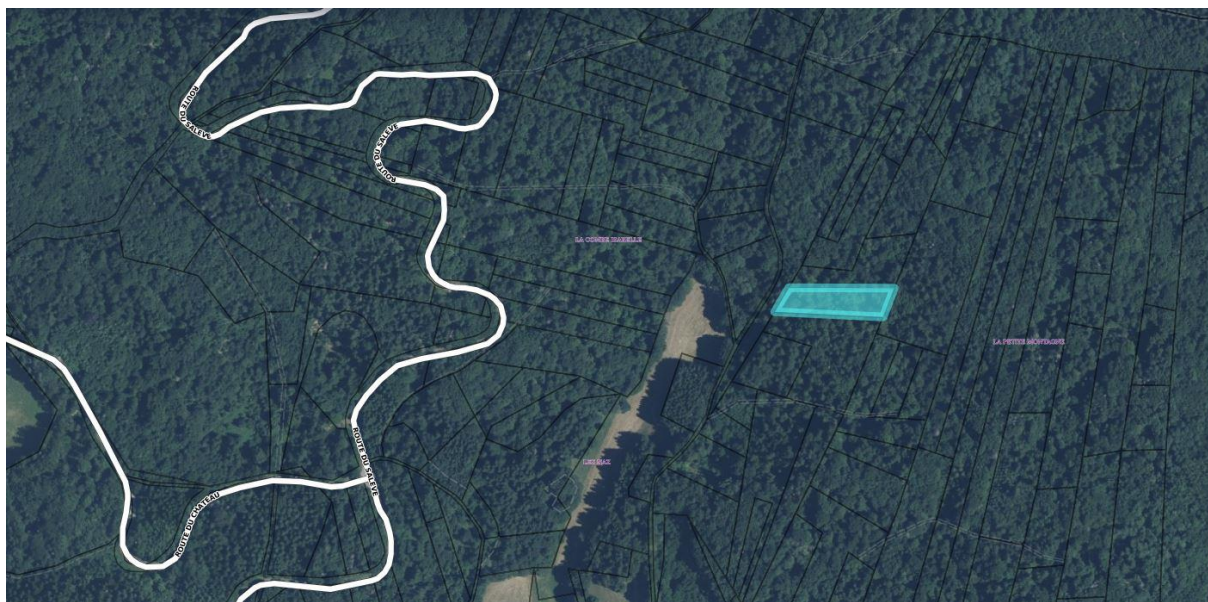
VU l'article L 331-24 du Code forestier,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'amiable des parcelles A 217 et B 1707 au prix de 0,30 €/m², soit un total arrondi à 820,00 euros ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à passer l'acte relatif à cette acquisition foncière en la forme authentique ou administrative ;
- **LUI DONNER** pouvoir ou son représentant de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.





URBANISME

7. Dénomination de 3 voies publiques : Rue de Chevoince – Rue Soleil Levant – Chemin des Rossettes

La Commune s'est engagée dans une mise à jour de l'adressage sur l'ensemble de son territoire. Cette démarche répond à plusieurs enjeux importants. Elle vise notamment à améliorer la cohérence et la lisibilité de l'adressage sur l'ensemble du territoire communal, mais surtout à garantir une identification claire et précise des habitations pour l'ensemble des services publics et opérateurs, en particulier les services de secours ainsi que pour les outils de géolocalisation.

Cette mise en conformité s'inscrit dans une obligation réglementaire.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient aujourd'hui, après concertation avec les riverains des voies concernées, de :

- renommer une section actuellement dénommée « Route de Becon » en « **Rue de Chevoince** », afin de réidentifier de manière cohérente les propriétés riveraines desservies et assurer une cohérence d'itinéraire.
- renommer une branche de voie actuellement dénommée « Rue de Chevoince » en « **Rue Soleil levant** ».
- nommer la voie communale qui longe la Route de Genève, en la baptisant « **Chemin des Rossettes** ».

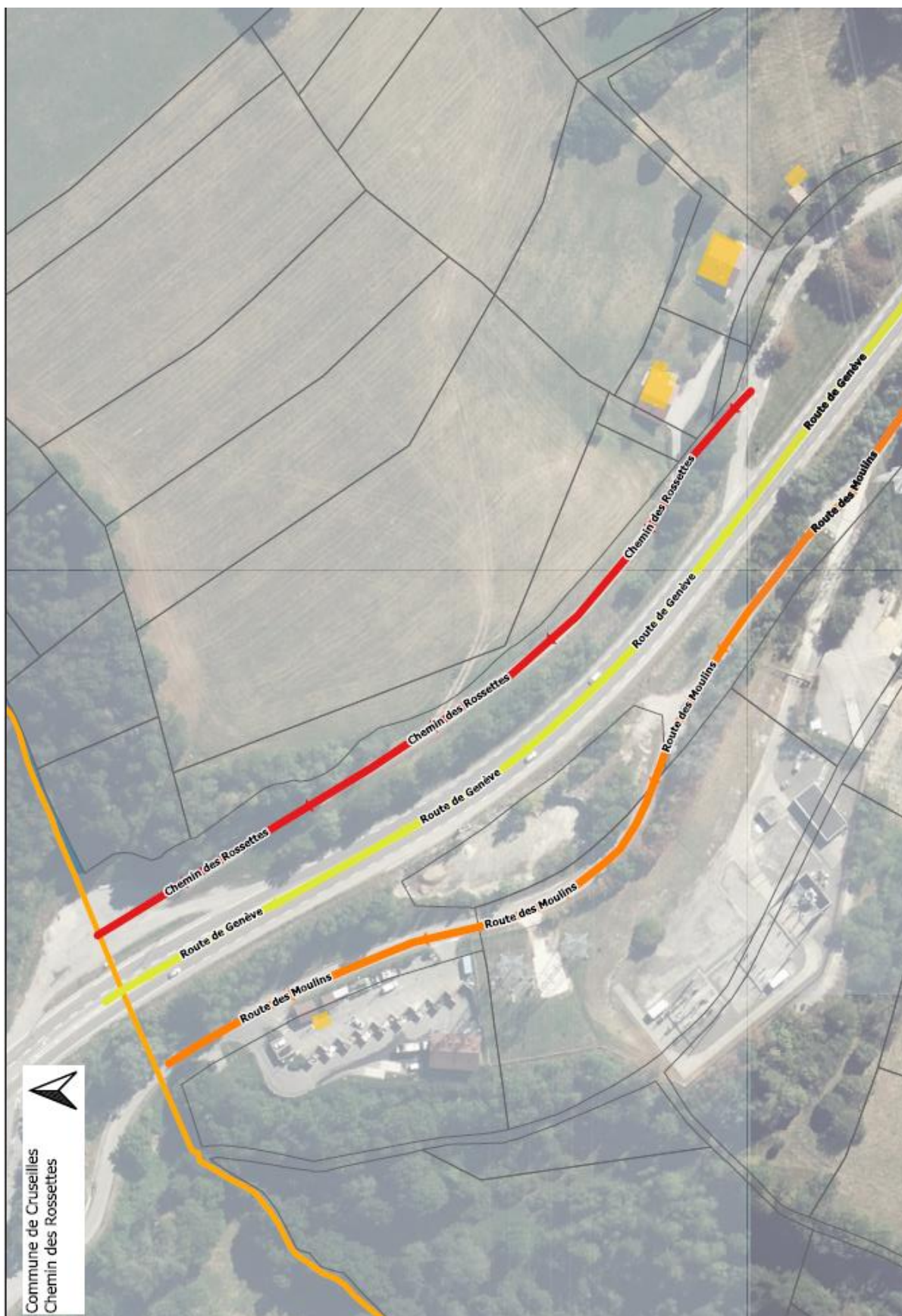
Le Conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur ces dénominations.

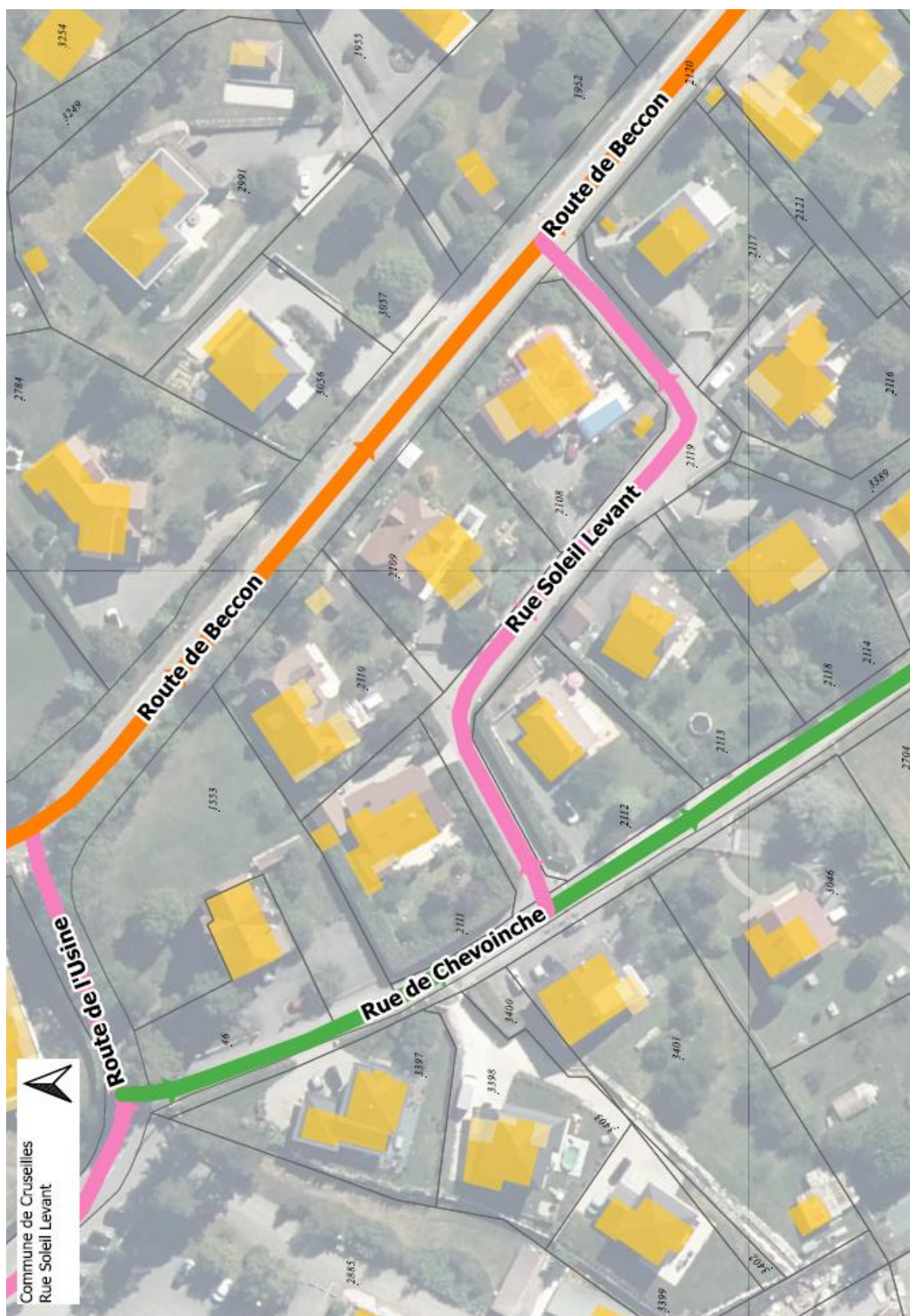
Vu le contrat de prestation avec CICL concernant l'adressage de la Commune établi en date du 06/12/2021,

Considérant la nécessité de dénommer et renommer les voies publiques de la Commune citées ci-dessus pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Madame le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CRÉER et DÉNOMMER** la voie publique : Chemin des Rossettes suivant le tracé du plan 1 annexé ;
- **RENOMMER** les voies publiques : Rue Soleil levant et Rue de Chevoince suivant les tracés des plans 2 et 3 annexés ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.







ADMINISTRATION

8. Délégation du Maire à un Maire-Adjoint au titre de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme – PA n° 074 096 26 0 0001

Vu l'article L2131-11 du CGCT précisant que les conseillers intéressés à l'affaire, en l'espèce Madame le Maire, « ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil municipal. »

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L422-7 ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée sous le n° PA 074 096 26 0 0001 déposée le 14 avril 2026 par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles représentée par sa Présidente, Madame Sylvie MERMILLOD, concernant la création d'une aire d'accueil comprenant 32 emplacements destinés aux camping-cars et véhicules aménagés ;

Considérant que Madame le Maire est intéressée au titre de son statut de Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale précité. Il est précisé que l'intérêt porté doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, ...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet) ;

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Madame le Maire est intéressée à titre statutaire au projet énoncé ci-dessus, en tant que Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, elle propose donc de désigner Madame Valérie PERAY, 1ère Adjointe au Maire, pour prendre la décision, signer l'arrêté et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération (courriers, demande de pièces complémentaires, DAACT, etc.) pour le permis d'aménager N° 074 096 26 0 0001.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉSIGNER** Madame Valérie PERAY, 1ère Adjointe au Maire, pour prendre la décision, signer l'arrêté et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération (courriers, demande de pièces complémentaires, DAACT, etc.) pour le permis d'aménager N° 074 096 26 0 0001 ;
- **PRÉCISER** que cette délégation concerne uniquement ce dossier.



9. Délégation du Maire à un Maire-Adjoint au titre de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme – PA n° 074 096 26 0 0010

Vu l'article L2131-11 du CGCT précisant que les conseillers intéressés à l'affaire, en l'espèce Madame le Maire, « ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil municipal. »

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L422-7 ;

Vu la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 074 096 26 0 0010 déposée le 22 juin 2026 par Monsieur Pierre NICOLLIN, concernant la construction d'un poulailler ;

Considérant que Madame le Maire est intéressée à titre personnel au projet énoncé ci-dessus.

Il est précisé que l'intérêt porté doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, ...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet) ;

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Madame le Maire est intéressée à titre personnel au projet énoncé ci-dessus, elle propose donc de désigner Madame Valérie PERAY, 1ère Adjointe au Maire, pour prendre la décision, signer l'arrêté et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération (courriers, demande de pièces complémentaires, DAACT, etc.) pour le permis de construire N° 074 096 26 0 0010.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉSIGNER** Madame Valérie PERAY, 1ère Adjointe au Maire, pour prendre la décision, signer l'arrêté et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération (courriers, demande de pièces complémentaires, DAACT, etc.) pour le permis de construire N° 074 096 26 0 0010 ;
- **PRÉCISER** que cette délégation concerne uniquement ce dossier.



10. Rapport sur les actions entreprises par la commune de Cruseilles suite aux observations de la chambre régionale des comptes dans le cadre de son rapport en date du 7 avril 2025

Cf rapport et annexes 1 à 4

Madame le Maire rappelle que la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Commune pour les exercices 2019 à 2024.

Le contrôle s'est inscrit dans le cadre d'une enquête régionale relative à la qualité de l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques, inscrites au programme 2024 de la Chambre régionale des comptes.

Aussi, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières et notamment son article L.243-6, ce rapport a été présenté et a fait l'objet d'un débat, en vertu de la délibération n° 2025/48 en date du 20 mai 2025.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du même code, il est prévu que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC, rapport qui sera ensuite communiqué à la chambre.

Pour rappel, le rapport des observations définitives de la Chambre régionale des comptes en date du 7 avril 2025 présente des recommandations dont aucune ne concerne la Commune de Cruseilles.

Toutefois, des observations ont été formulées à l'attention de la Commune de Cruseilles.

La Ville a pris note de ces observations, et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises est présenté dans un rapport de suivi.

Madame le Maire donne lecture du rapport de suivi de mise en œuvre des observations de la Chambre régionale des comptes qui concernent la Commune de Cruseilles.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport relatif au suivi des observations issues du rapport des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 avril 2025, annexé à la présente délibération.



**RAPPORT DE SUIVI DES ACTIONS ENTREPRISES
PAR LA COMMUNE DE CRUSEILLES
SUITE AU RAPPORT DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
EN DATE DU 07 AVRIL 2025**

PREAMBULE

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC), ainsi que de 3 communes (Copponex, Cruseilles et Vovray-en-Bornes) pour les exercices 2019 et suivants, dans le cadre d'une enquête régionale relative à la qualité de l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques.

Un rapport d'observations définitives daté du 7 avril 2025 a été transmis à la Commune de Cruseilles. Ce rapport a été présenté en séance du Conseil municipal et a fait l'objet d'un début, en vertu de la délibération n° 2025/48 en date du 20 mai 2025.

L'article L243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le présent rapport décrit les actions entreprises par la Ville à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes, à l'issue du délai d'un an.

Il est présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 7 juillet 2026.



SUIVI DES RECOMMANDATIONS / OBSERVATIONS

- Rappel des recommandations de la CRC dont aucune ne concerne la Ville de Cruseilles :
 - Recommandation n° 1. (CCPC) : conclure un marché pour les fournitures scolaires.
 - Recommandation n° 2. (Commune de Copponex) : conclure des marchés publics pour la fabrication et la livraison des repas destinés à la restauration scolaire.
 - Recommandation n° 3. (Commune de Copponex) : inscrire dans les contrats de restauration scolaire les obligations issues de la loi EGALIM et veiller à leur mise en œuvre effective.
 - Recommandation n° 4. (CCPC) : mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)
- SUIVI DES OBSERVATIONS DE LA CRC qui concernent la Commune de Cruseilles :

1/ Les prestations fournies à l'école privée par la Commune de Cruseilles

Cf 6.1.3.2 du rapport de la CRC

Dans son rapport, la chambre estime que la Ville de Cruseilles mène vis-à-vis de l'établissement privé Saint Maurice sous contrat « une politique généreuse au fondement juridique incertain ».

Dans un courrier du 18 décembre 2024 adressé à la CRC (*cf Annexe 1*), la Ville s'est engagée à revoir son intervention dans le fonctionnement du service et de la surveillance des enfants sur le temps méridien au sein de l'établissement privé Saint Maurice.

Après un travail de dialogue et de concertation avec la Direction de l'OGEC Saint Maurice durant l'année scolaire 2025-2026, il a été acté la fin de la gestion communale du service de restauration scolaire de l'école Saint Maurice à compter de la rentrée scolaire 2026 (*cf Annexe 2*).

La gestion des inscriptions et des commandes de repas sera désormais prise en charge par l'établissement privé et l'agent communal mis à disposition de l'école Saint Maurice va être réaffecté au sein de l'école élémentaire publique.

2/ L'accueil sur les temps périscolaires

Cf 6.2.5.2 du rapport de la CRC

Dans son rapport, la chambre indique que le « projet éducatif de la Ville de Cruseilles n'est pas distinct du PEDT ».

À la suite du contrôle de la chambre, un projet éducatif distinct du projet éducatif territorial (PEDT) a été élaboré pour l'année scolaire 2024-2025 qui fixe des objectifs



opérationnels découlant des objectifs généraux du projet éducatif territorial 2023-2026, comme indiqué dans le courrier du 18 décembre 2024 (cf Annexe 1).

Un nouveau PEDT a été approuvé pour la période 2026-2028 (cf Annexe 3) et un projet pédagogique sera élaboré et mis en place pour la nouvelle année scolaire 2026-2027, répondant aux objectifs du nouveau PEDT.

3/ Des recrutements irréguliers

Cf 6.3.1.3 du rapport de la CRC

Dans son rapport, la chambre indique que « Les agents de la filière animation assurant principalement des missions de surveillance et d'animation sont pour les deux tiers recrutés par contrats sur emplois non-permanents pris sur le fondement de l'accroissement temporaire d'activité prévu à l'article L. 332-23 1° [du Code général de la fonction publique]. Ce motif de recrutement ne correspond pas à la réalité de leurs postes qui constituent des emplois permanents de la collectivité.

Suite au contrôle de la chambre, les agents de la filière animation qui étaient placés sur des emplois non permanents ont été reclassés sur des emplois permanents, avec une volonté de la municipalité de titulariser les agents en poste donnant entière satisfaction, pour ceux qui le souhaitaient, comme indiqué dans le courrier du 18 décembre 2024 (cf Annexe 1).

La Direction générale et le service des Ressources humaines apportent désormais une vigilance accrue sur la qualification des postes ouverts et à pourvoir.

4/ Des absences aux conséquences lourdes

Cf 6.3.2 du rapport de la CRC

Dans son rapport, la chambre indique que « les absences des professionnels, identifiées comme un facteur de risque susceptible d'affecter la sécurité des enfants, doivent être anticipées chaque fois que possible avec un processus de demande et de validation à la main des responsables. Les congés doivent coïncider avec les dates de fermeture de l'accueil de loisirs (deux semaines en fin d'année et trois semaines en juillet / août). Seules les récupérations peuvent être prises en dehors de ces périodes. Les absences imprévues sont gérées par la mobilisation d'un autre animateur ou d'un membre de l'équipe de direction. »

À la suite du contrôle de la chambre, l'équipe de direction (Direction générale et responsable du service Enfance-Jeunesse) a communiqué auprès de l'équipe d'animation sur le planning annuel avec la fixation des cinq semaines de congés payés correspondant aux semaines de fermeture annuelle du service Enfance-Jeunesse.

En parallèle, les demandes de récupération des animateurs/trices durant les temps périscolaire ou extrascolaire font l'objet d'un traitement plus strict de la part de la responsable du service Enfance-Jeunesse, et ce en vue de limiter le taux d'absentéisme, dans un souci de garantir la sécurité des enfants pris en charge dans les meilleures conditions.

S'agissant des absences imprévues, celles-ci restent gérées par la mobilisation de l'équipe de direction, voire d'agents d'autres services municipaux.

5/ Les projets éducatifs territoriaux (PEDT)

Cf 6.5.1 du rapport de la CRC

Dans son rapport, la chambre indique que « le suivi de la mise en œuvre du PEDT par le comité de pilotage prévu à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation n'est pas effectif ».

À la suite du contrôle de la chambre, la commune s'était engagée à assurer un suivi plus régulier avec la mise en place de réunions du Comité de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs de la politique éducative de l'enfant.

En l'espèce, des réunions du Comité de pilotage du PEDT ont été organisées en 2025, dans le cadre du renouvellement du document, rassemblant ainsi l'ensemble des acteurs de la politique éducative de l'enfant.

Suite à l'approbation et à la mise en œuvre du nouveau PEDT 2026-2028, il est bien convenu de mobiliser le Comité de pilotage au moins une fois par année scolaire, et ce en vue de faire un bilan annuel et définir, le cas échéant, de nouveaux objectifs pour l'année suivante.

RESSOURCES HUMAINES

11.Recrutement d'un vacataire dans le cadre de la distribution des documents municipaux et convention de remboursement avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recruter des vacataires.

Il est précisé que la notion de vacataire regroupe trois conditions cumulatives, à savoir :

- Un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Une rémunération rattachée à l'acte.

Pour la distribution du bulletin municipal, la collectivité fait appel au recrutement d'un vacataire qui est moins onéreux que l'intervention d'un prestataire privé (plus de 1 000 € par parution).

Madame le Maire précise que la distribution du bulletin municipal par un prestataire privé revient à plus de 1 000 € par parution.

Le coût envisagé par la Municipalité est le suivant : 0,25 € par bulletin distribué.

Il est proposé de reconduire la mission confiée au vacataire recruté en 2023 en vue de lui confier des missions de distribution ponctuelles liées à la vie municipale.

Madame le Maire explique par ailleurs que dans un souci d'optimisation de la distribution des bulletins de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles (CCPC), il est convenu que le vacataire assure la distribution de doubles documents.

Ainsi, il est proposé de valoriser ce travail de 0,125 € par bulletin intercommunal distribué et de solliciter le remboursement auprès de la CCPC. En outre, si cette dernière devait recourir à la distribution de documents en-dehors de celle du bulletin municipal, le coût sera de 0,25 € par bulletin.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à recruter un vacataire à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée d'un an et d'en fixer la rémunération ainsi que le contenu de la convention de remboursement telle que jointe à la présente délibération.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'un an (soit 4 distributions du bulletin municipal) à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **FIXER** la rémunération sur la base d'un forfait brut de 0,25 € par bulletin distribué ;

- **AUTORISER** la rémunération du vacataire pour la distribution des documents émis par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles sur la base :
 - d'un forfait brut de 0,125 € par bulletin distribué simultanément avec le bulletin municipal,
 - d'un forfait brut de 0,25 € par bulletin distribué en-dehors des périodes de distribution du bulletin municipal ;
- **ACCEPTER** le contenu de la convention de remboursement telle que jointe en annexe ;
- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026,
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.





**Convention de remboursement de frais de vacation
dans le cadre de la distribution des documents émis par la CCPC**

Entre

la Commune de Cruseilles, représentée par Madame Sylvie MERMILLOD, Maire,
dûment habilitée par délibération n°2026/XX du 7 juillet 2026,

Et

la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, représentée par Madame Sylvie
MERMILLOD, Présidente,
dûment habilitée par délibération n°2026/XX du XX/XX/2026,

Préambule :

➔ Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recruter des vacataires.

Il est précisé que la notion de vacataire regroupe trois conditions cumulatives, à savoir :

- Un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Une rémunération rattachée à l'acte.

➔ Dans un souci d'optimisation de la distribution des bulletins de la Communauté de Communes, il est convenu que le vacataire assure la distribution de doubles documents.



- ➔ Ainsi, il est proposé de valoriser ce travail de 0,125 € par bulletin intercommunal distribué et de solliciter le remboursement auprès de la CCPC.
- ➔ Par ailleurs, si cette dernière devait recourir à la distribution de documents en-dehors de celle du bulletin municipal de la Commune, le coût sera de 0,25 € par bulletin.

Il donc a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de Cruseilles s'engage à demander le remboursement des frais de vacation dans le cadre de la distribution de documents émis par la CCPC auprès de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles soit XXXX € correspondant à X quantités selon le forfait indiqué ci-dessus.

Le titre de recette sera émis à l'article 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables ».

Article 2 :

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'engage quant à elle à régler le montant dû à hauteur de XX € et d'imputer la dépense à l'article 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes ».

Article 3 :

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le

Le

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

La Présidente,

Sylvie MERMILLOD

12.Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à des erreurs de référence des délibérations citées et en raison de la réorganisation de la direction du service Enfance-Jeunesse, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal.

Par ailleurs, il est proposé de :

- Supprimer le poste temporaire de gestionnaire comptabilité / finances, classifié sous le numéro AD19 dans la délibération n°2024/109 en date du 5 novembre 2024, qui avait été créé pour la période de tuilage avant le départ effectif à la retraite de la comptable en place ;
- Modifier le temps de travail du poste d'agent d'accueil, classifié sous le numéro AD15, en le passant à temps complet, en vue de répondre aux besoins des services.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la suppression de poste décrite ci-dessus ;
- **APPROUVER** les modifications décrites ci-dessus ;
- **ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.



➤ Evènements :

Date	Titre	Horaires	lieu
08/07/2026	Micro-Folie - Micro-conférence et atelier en Folie « Le voyage » suivi de : « Carnets de récup »	14h30-16h30	Bibliothèque
10/07/2026	Micro-Folie - Micro-conférence et atelier en Folie « Le voyage » suivi de : « Carnets de récup »	17h-18h30	Bibliothèque
11/07/2026	Micro-Folie - Micro-conférence et atelier en Folie « Le voyage » suivi de : « Carnets de récup »	10h30-12h	Bibliothèque er
13/07/2026	Les gonflés - Parc de loisirs	11h-18h30	Parking complexe intercommunal Lac des Dronières
13/07/2026	Fête nationale feux d'artifices et bal		
15/07/2026	Micro-Folie - Micro-conférence et atelier en Folie « La calligraphie » suivi de : « Haïkus au calame »	14h30-16h	Bibliothèque
17/07/2026	Micro-Folie - Micro-conférence et atelier en Folie « La calligraphie » suivi de : « Haïkus au calame »	17h-18h30	Bibliothèque
18/07/2026	Micro-Folie - Micro-conférence et atelier en Folie « La calligraphie » suivi de : « Haïkus au calame »	10h30-12h	Bibliothèque
18/07/2026	Journée des métiers d'art et de l'artisanat - Place de l'Eglise de 10h à 18h	10h à 18h	Place de l'Eglise
18/07/2026	Festival Food Truck	le 18 juillet à partir de 11h jusqu'à 00h00 et le 19 juillet de 11h à 14h30	Parking et Salle principale du gymnase des Ebeaux
22/07/2026	Micro-Folie Micro-conférence et atelier en Folie « Les différents types de gravure » suivi de : « Marque page en tetrapak »	14h30-16h	Bibliothèque
23/07/2026	Permanence Mutuelle JUST	14h/17h	Salle consulaire de la mairie
24/07/2026	Micro-Folie Micro-conférence et atelier en Folie « Les différents types de gravure » suivi de : « Marque page en tetrapak »	17h-18h30	Bibliothèque
24/07/2026	Séance de cinéma en plein-air	vers 21h30	Lac des Dronières
25/07/2026	Micro-Folie Micro-conférence et atelier en Folie « Les différents types de gravure » suivi de : « Marque page en tetrapak »	10h30-12h	Bibliothèque
29/07/2026	Syr'Usses - "Venez découvrir les richesses des marais du plateau des Bornes en aiguisant vos 5 sens"	09h30-12h30	Cruseilles
29/07/2026	A la découverte des marais du Plateau des Bornes	09h-12h	Menthonnex-en-Bornes
31/07/2026	Don du sang	de 15h à 19h	Salle annexe du gymnase des Ebeaux
19/08/2026	Syr'Usses - Passez une après midi de jeux et de détente au bord des Usses	14h-16h	Cruseilles
20/08/2026	Permanence Mutuelle JUST	14h/17h	Salle consulaire de la mairie
22/08/2026	Pêche - 17ème nuit du chat		Chalet de la pêche
26/08/2026	Flânerie les pieds dans l'eau	14h-16h	Cercier
29/08/2026	Micro-Folie - Cours de dessin - sujets libres	10h30-12h30	Bibliothèque
29/08/2026	Micro-Folie - Cours de dessin Sujets libres	10h30-12h	Bibliothèque
30/08/2026	8ème édition de la 4S du Salève	Départ de 7h00 à 10h30 du Complexe sportif des Ebeaux à CRUSEILLES (74350)	
01/09/2026	Réunion du Conseil Municipal	20h	Salle consulaire de la mairie

➤ Questions et sujets divers

